

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE JEANNE 3 –  
NOUVELLE ZAE

Registre n° 70  
Arrêté n° 701

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera restreinte rue Jeanne 3 – nouvelle ZAE pour les véhicules affectés au transport des marchandises de plus de 3.5T. La circulation de ces véhicules est autorisée sur la partie desservant la nouvelle ZAE mais est interdite sur la portion comprise du pont de la rue Jeanne 3 jusqu'à l'entrée de WIGNEHIES et la portion comprise entre la dernière cellule de la nouvelle ZAE et l'intersection de la rue Victor Delloue matérialisée par un panneau de type B8 et M4f 3.5T.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules affectés au transport des marchandises devront emprunter les bretelles d'accès pour leurs allers et retours. Celles-ci sont en sens unique. Un panneau de type B1 « sens interdit » sera mis en place.

**ARTICLE 3 :** La réglementation sera effective dès la mise en place des panneaux de signalisations par le Département du Nord

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 10 Juillet 2020

Par Délégation du Maire

L'Adjoint Délégué en charge de la

Sécurité, la Circulation et les commerces  
non sédentaires



Jean Luc BURY

#### délais et voies de recours

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. : 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41

